

# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 Octobre 2017

Membres en exercice : 09  
Présents : 07  
Votants : 08

L'an deux mille dix-sept, et le 25 Octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19/10/2017

Date d'affichage : 19/10/2017

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Joël LAHACHE, Jean-Claude ESPERANDIEU, Gérard DELROT, Robert DUMAS, François ESCHBACH, Didier CHALOIN.

**Absente :** Bénédicte THOULOZE.

**Absente excusée :** Evelyne PEREZ donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO

**Secrétaire de séance :** Gérard DELROT est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Août 2017 à l'unanimité des membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

- 1- **Modification des statuts de la Communauté des Communes**
- 2- **Adhésion de la commune de Berrias-Casteljou à la compétence assainissement au SEBA**
- 3- **Adhésion au contrat d'assurance "risques statutaires"**
- 4- **Soutien à la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité**
- 5- **Soutien à la motion de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement**
- 6- **Avis sur demande renouvellement et extension d'exploiter une carrière par la société JOFFRE**
- 7- **Frais de fonctionnement école privée Saint laurent à Barjac**
- 8- **Résiliation Contrats d'assurances GROUPAMA**

#### **1- Modification des statuts de la Communauté des Communes**

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la CdC du Pays des Vans en Cévennes relative à la réactualisation des statuts engagée par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur la proposition d'actualisation globale des statuts de la CdC.

**Vote Pour à l'unanimité**

#### **2- Modification des statuts du SEBA - Adhésion des collectivités à la compétence assainissement au SEBA**

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ainsi que les demandes d'adhésions de structures au même syndicat.

**Le projet de modifications de statuts vise principalement à :**

Assurer la compatibilité descendante des statuts de la future régie d'exploitation avec ceux du syndicat  
Constater les nouvelles adhésions de communautés de communes suite à fusion ou modifications de compétences

Mettre en œuvre les orientations débattues avec les collectivités souscriptrices, et relatives à la mise à disposition juste, équilibrée et rentable des ressources du SEBA « Production en gros » (obligation d'une consommation annuelle minimale)

Préciser quelques règles de représentation

Corriger quelques erreurs matérielles dans la précédente version des statuts

Supprimer des annexes devenues inutiles.

**Les demandes d'adhésions sont celles :**

de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (suite à fusion entre la CdC du Pays d'Aubenas Vals et la CdC du Vinobre), et de la Communauté de Communes Beaume Drobie, toutes deux pour la compétence « Assainissement Non Collectif »

de la Commune de Berrias-et-Casteljau pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans ses séances du 3 juillet 2017 et 25 septembre 2017.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **3- Adhésion au contrat d'assurance "risques statutaires"**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 19 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire précise que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide de renouveler le contrat pour 4 ans (date d'effet /01/01/2018 au 31/12/2021)

Et le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **4- Soutien à la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.